

N° 87

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au proces-verbal de la séance du 21 novembre 1990

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME XXIII

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Par M. Pierre LACOUR,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, *vice-présidents* ; Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Serge Mathieu, Louis Minetti, René Tregouet, *secrétaires* ; Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, François Blaizot, Marcel Bony, Jean-Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Colette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rodolphe Desire, Pierre Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goumebaine-Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Rémi Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Henri Revol, Jean-Jacques Robert, Jacques Roccaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Traver.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 12), 1639 (tome II), 1640 (tome III) et T.A. 389.

Sénat : 84 et 85 (annexe n° 7) (1990-1991).

SOMMAIRE

	Pages
	-
EXPOSE GENERAL	5
CHAPITRE PREMIER : L'association des territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne	9
I. LA SITUATION ACTUELLE	9
II. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	10
CHAPITRE II : La Nouvelle-Calédonie	13
I. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU NOUVEAU STATUT	13
II. L'ECONOMIE NEO-CALEDONIENNE	14
A. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES	15
1. Le nickel	15
<i>a) La production et l'exportation</i>	15
<i>b) Les prix et les résultats financiers</i>	16
2. Le chrome	17
B. L'AGRICULTURE ET LA PECHE	17
1. L'agriculture et l'élevage	17
<i>a) La réforme foncière</i>	18
<i>b) Les principales productions agricoles</i>	18

2. La pêche et l'aquaculture	20
<i>a) La pêche</i>	20
<i>b) L'aquaculture</i>	21
C. LES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	22
1. L'industrie et l'artisanat	22
2. Le tourisme	22
D. LES ECHANGES AVEC L'EXTERIEUR	24
1. Les importations	24
2. Les exportations	25
3. La balance commerciale	26
CHAPITRE III : La situation économique dans les autres territoires d'outre-mer	27
I. LA POLYNESIE	27
A. L'AGRICULTURE	28
1. Le coprah et ses dérivés	29
2. Les autres productions agricoles	30
B. LES PRODUCTIONS MARITIMES	32
1. La pêche	32
2. L'aquaculture	33
3. La perliculture	34
C. LES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITES	36
1. L'activité manufacturière et artisanale	36
2. Le tourisme	36

D. LES INTERVENTIONS DE L'ETAT EN POLYNESIE FRANÇAISE	38
1. Les dépenses de l'Etat et des organismes publics nationaux	39
2. La politique conventionnelle liant l'Etat et le territoire	40
II. WALLIS ET FUTUNA	42
A. LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES	43
1. L'agriculture	43
2. L'élevage	43
3. La pêche	44
4. L'artisanat	44
5. Le tourisme	45
B. LA DESSERTTE DU TERRITOIRE	45
1. La desserte maritime	45
2. La desserte aérienne	45
C. LES INTERVENTIONS DE L'ETAT A WALLIS ET FUTUNA	46
1. Le contrat de plan Etat-territoire	46
2. Les activités du Fonds d'aide au développement économique et social	47
III. LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES	48
A. LA PRESENCE FRANÇAISE	48
1. Les activités	48
2. Le traité sur l'Antarctique	49
B. LES PROJETS EN COURS DE REALISATION	50
1. Le dôme C	50
2. La piste de Terre Adélie	51

Mesdames, Messieurs,

Les crédits prévus au projet de budget des départements et territoires d'outre-mer s'élèvent à près de 2,2 milliards de francs (2.174,7 millions). Ils connaissent ainsi une augmentation de 5,44 % par rapport à ceux de 1990 (2.062,3 millions) qui avaient déjà progressé de 3,46 % par rapport à ceux de 1989 (1.993 millions).

Si le montant des dépenses ordinaires n'augmente que de 1,61 %, soit sensiblement moins que le taux d'inflation, on peut cependant relever que cette évolution résulte d'une régression de 1,6 % des dépenses d'intervention (435 millions prévus au titre IV) et d'une progression de 5,87 % des moyens des services (77 millions inscrits au titre III). La même tendance avait pu être constatée pour le budget 1990 mais une plus forte augmentation de l'enveloppe affectée au titre IV (+ 11,2 % par rapport à 1989) avait conduit, malgré une diminution plus sensible des moyens des services (- 3,92 % par rapport à 1989), à une réelle augmentation des dépenses ordinaires (+ 5,4 %).

L'accroissement des services du Titre III, tout comme pour le budget précédent, prend en compte la modernisation des moyens de fonctionnement des services ministériels mais il découle, surtout, de l'application du protocole "Durafour" d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des fonctionnaires qui entraîne une charge nouvelle de 4,6 millions de francs.

Les dépenses en capital augmentent globalement de 10,64 %, après une progression de 4,24 % en 1990 et de 21,10 % en 1989, les crédits du chapitre 68-93 réservé à la Nouvelle-Calédonie connaissant un accroissement de 8,62 % en autorisations de programme et de 15,38 % pour les crédits de paiement.

En 1991, la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) est dotée de 163,5 millions en autorisations de programme, soit une progression de 15 %.

Cette dotation est plus particulièrement orientée vers la construction de logements sociaux et le développement des activités

économiques et des infrastructures en Polynésie. Le territoire bénéficie globalement d'une enveloppe de 106 millions de francs.

L'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie mobilise par ailleurs 15 millions de francs et la restructuration du réseau électrique et la mise en place de contrat de villages à Wallis et Futuna, 18 millions de francs. Enfin, pour l'achèvement des travaux de construction de la piste aérienne de Terre Adélie, 10 millions de francs sont mis à la charge du FIDES, l'année 1991 devant marquer l'aboutissement de ce projet.

Les crédits de la section territoriale du FIDES sont reconduits à hauteur de 28,48 millions de francs.

Les dépenses inscrites au budget du ministère ne constituent pourtant qu'une fraction de celles consenties en faveur des DOM-TOM en 1991 puisque celles-ci représentent pour l'ensemble du projet de loi de finances, quelques 29,9 milliards de francs, montant connaissant là encore une progression de l'ordre de 6 % par rapport à 1990.

La priorité conférée aux départements et territoires d'outre-mer depuis 1987 n'est donc pas démentie par le niveau des enveloppes budgétaires prévues pour 1991.

L'importance et la continuité de cet engagement à l'égard des TOM, ces parcelles du sol national dispersées dans l'immensité du Pacifique, sont appréciables. La volonté politique ainsi exprimée témoigne d'une prise en compte satisfaisante de l'intérêt de cette région pour la France d'aujourd'hui et pour celle de demain.

Chacun s'accorde à reconnaître que depuis une dizaine d'année déjà notre monde est entré dans une nouvelle ère géopolitique : celle du Pacifique. Plus de la moitié de l'humanité vit autour ou à l'intérieur de ce vaste bassin océanique. Californie ou Japon nous apparaissent, par bien des aspects, les laboratoires du monde de l'an 2 000.

Indonésie, Corée, Taiwan et Thaïlande sont perçus comme de futurs géants économiques commençant à s'affranchir des chaînes du sous-développement. Les gigantesques territoires sibériens, chinois et australiens dessineront, sans doute, au siècle prochain la nouvelle frontière de l'aventure humaine.

Déjà, qu'il s'agisse d'inventer ou de produire, de vendre ou de financer, l'influence des entreprises et des hommes résidant sur les rives du plus grand océan de la planète ne cesse de croître.

De ce fait, l'importance des territoires d'outre-mer ne peut se mesurer à la seule aune de l'importance des populations qui les habitent : 189.000 habitants pour la Polynésie, 164.000 pour la Nouvelle-Calédonie, 12.500 à Wallis et Futuna.

La souveraineté française dans la région se justifie d'abord parce qu'elle est, jusqu'à maintenant, réclamée par les populations, mais elle présente aussi des avantages économiques et stratégiques évidents. Elle donne à notre pays les clefs du troisième domaine maritime mondial riche en ressources halieutiques et en nodules polymétalliques.

Elle participe à son rayonnement international en assurant aux antipodes la démonstration de sa vitalité culturelle, institutionnelle et sociale. Elle lui ouvre une porte d'accès aux formidables marchés asiatiques riches en hommes et en besoins.

Le grand historien anglais Arnold Toynbee le soulignait déjà : aucune civilisation, aucune puissance n'inscrit durablement sa marque dans le siècle si elle se refuse à influencer ce que les Grecs de l'âge classique appelaient "l'oekouménè", la totalité du monde connu.

Or, le génie de notre civilisation, en repoussant les frontières de l'action humaine au-delà de la biosphère, impose, aujourd'hui plus encore qu'hier, d'inscrire l'action politique dans une dimension planétaire.

L'ambition politique et la raison économique s'accordent pour faire des territoires d'outre-mer l'un des socles du dynamisme national au centre du nouveau monde que dessinent les évolutions en cours. Notre pays, qui a pris une part éminente dans l'exploration du Pacifique, doit participer à son essor et à sa valorisation.

Sa contribution à la marche communautaire vers l'unité économique ne s'oppose nullement à ce grand dessein. Bien au contraire, le destin de la France dans le Pacifique est une chance pour l'Europe qui reçoit ainsi les moyens d'une action planétaire.

CHAPITRE PREMIER

L'association des territoires d'outre-mer à la Communauté économiques européenne

I. LA SITUATION ACTUELLE

Les territoires d'outre-mer présentent la particularité d'être partie intégrante de la République française sans pour autant faire partie de la C.E.E. En effet, conformément aux dispositions du Traité de Rome, ils figurent dans la liste des pays et territoires d'outre-mer (P.T.O.M.) qui bénéficient d'un régime spécial d'association dont les modalités sont définies dans le Traité. Ce régime spécial est mis en oeuvre par des décisions prises selon une périodicité quinquennale par le Conseil des ministres de la C.E.E. La première du genre est intervenue le 25 mars 1957. La plus récente, en date du 30 juin 1986, a expiré le 28 février 1990 mais a été prolongé pour un an.

L'assistance financière et technique de la C.E.E. peut être accordée dans les domaines suivants : développement agricole et rural, pêche, industrie, mines, énergie, transport et télécommunications, coopération culturelle et sociale.

Cette assistance est assurée par le Fonds européen de développement (FED) et la Banque européenne d'investissement et tend à appuyer les projets permettant une valorisation des ressources locales. Les interventions financées par la C.E.E. sont mises en oeuvre, en étroite coopération, par les instances compétentes de l'Etat et des territoires.

En règle générale, les produits originaires de P.T.O.M. accèdent au marché communautaire en exemption de droits de douanes.

Sous réserve qu'elles n'aient aucun caractère discriminatoire et qu'elles soient justifiées, des mesures restrictives (droits de douanes, taxes à l'importation) peuvent être prises par les autorités locales à l'égard des importations.

La stabilisation des recettes d'exportation des produits agricoles de base (STABEX) et les facilités de financement spéciales pour les produits miniers (SYSMIN) assurent un soutien de certaines productions locales.

A l'instar de la Convention de Lomé, le mécanisme du STABEX comporte un système géré par la Commission de Bruxelles visant à garantir la stabilité des recettes d'exportation par les P.T.O.M. de produits agricoles. Un territoire peut demander un transfert de fonds compensatoires si, sur la base des résultats d'une année civile, les recettes à l'exportation sont inférieures d'au moins 6 % à la moyenne des recettes correspondantes pour les quatre années précédentes.

C'est ainsi que la Polynésie française a reçu en faveur de ses exportations d'huile de coprah et pour l'ensemble des années 1985 à 1988 la somme de 3,33 millions d'ECU.

II. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les années 1990 et 1991 constituent une étape importante et significative de l'évolution des liens que la C.E.E. entretient avec ces territoires. En effet, elles sont consacrées à la ratification et à la mise en place de la IV^{ème} Convention de Lomé signée le 15 décembre 1989 et à la négociation consécutive d'une nouvelle décision d'association des P.T.O.M. à la C.E.E. En ce qui concerne les territoires de l'outre-mer français, cette dernière négociation s'est engagée selon un processus dont l'originalité et l'intérêt méritent d'être soulignés.

En préliminaire aux pourparlers proprement dits et pour la première fois dans l'histoire des relations entre les P.T.O.M. et la C.E.E., les représentants élus des territoires ont eu la possibilité de s'exprimer ensemble et directement auprès des services compétents de la Commission chargée d'élaborer le projet de décision qui sera soumis au Conseil.

Lors de deux séries de rencontres à Bruxelles (21 et 22 février 1990) et à Paris (9 et 10 avril 1990), ils ont précisé aux responsables communautaires, en présence du ministre des départements et territoires d'outre-mer, leurs préférences sur les objectifs à atteindre dans le cadre de la nouvelle association, compte tenu à la fois du bilan de la précédente décision, des résultats des négociations de Lomé et des répercussions de l'établissement du marché unique sur leurs débouchés en Europe continentale.

Les entretiens de Paris ont fourni l'occasion aux autorités françaises de remettre à la Commission un document de synthèse comportant essentiellement les orientations souhaitées par les territoires de l'outre-mer français dans cinq domaines principaux :

- évolution de la politique d'aide de la C.E.E. en fonction de l'augmentation des responsabilités dévolues aux autorités locales ;

- renforcement de la coopération régionale (en particulier avec les Etats A.C.P.) pour surmonter les handicaps résultant de la situation de micro-économie qui caractérise ces P.T.O.M. ;

- amélioration des débouchés des produits des P.T.O.M. sur le marché communautaire, notamment par une gestion plus souple des dérogations aux règles de l'origine ;

- adaptation du droit d'établissement à la politique de promotion sociale et de soutien de l'emploi des populations des territoires d'outre-mer ;

- meilleure répartition des crédits du VIIème Fonds européen de développement en faveur des aides non programmables et prise en compte dans les crédits d'aides programmables de critères objectifs retraçant les réalités économiques et géographiques propres à chaque P.T.O.M.

Votre commission souhaiterait tout particulièrement être informée sur l'état d'avancement des négociations ainsi engagées car leurs résultats influenceront de façon significative sur l'avenir des territoires d'outre-mer. D'autant plus que la nouvelle décision aura à couvrir la période d'établissement du marché unique dont la dynamique peut bénéficier aux opérateurs économiques des territoires d'outre-mer.

CHAPITRE II

La Nouvelle-Calédonie

I . LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU NOUVEAU STATUT

L'action poursuivie en application des accords de Matignon (26 juin 1988) et des accords Oudinot (20 août 1988) a été fondée sur la recherche d'un meilleur partage des responsabilités entre les communautés et un rééquilibrage du développement économique et des conditions de vie entre les différentes régions. A cet égard, les accords de Matignon prévoyaient que des contrats de développement seraient conclus entre l'Etat et les provinces instituées par la loi référendaire du 9 novembre 1988.

Ces contrats ont été signés le 22 décembre 1989. La contribution de l'Etat au développement de chacune des régions s'élève à 385 millions de francs pour la Province du Nord et 115 millions de francs pour chacune des Provinces du Sud et des Iles. Rapportés à la population de chacune des provinces, les engagements de l'Etat représentent :

- 11.270 francs par habitant pour la Province du Nord ;
- 9.100 francs par habitant pour la Province des Iles ;
- 1.810 francs par habitant pour la Province du Sud.

Aux contrats de développement s'ajoutent les actions résultant des autres dispositions des accords de Matignon et Oudinot, notamment :

- le soutien des filières agricoles par l'ADRAF (10 millions de francs) :

- la promotion, par l'institut calédonien de participation, des projets d'initiative locale concourant au développement de l'intérieur et des îles (15 millions de francs).

Les premiers effets de cette politique commencent à être visibles sur le plan économique :

- plus de 40.000 hectares de terres ont été redistribués ;
- la construction de la route transversale au centre de la province Nord se réalise au rythme prévu ;
- le nombre d'emplois de salariés est passé de 33.500 à 40.000 en deux ans ;
- les travaux d'alimentation en eau potable, l'électrification rurale et le raccordement téléphonique des villages les plus isolés ont été engagés et devraient être achevés à la fin de 1993.

Pour l'année 1991, la convention Etat/territoire qui complète les contrats conclus avec les Provinces prévoit une participation financière du budget des DOM-TOM de l'ordre de 22,3 millions de francs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 de la loi référendaire du 9 novembre 1988, un projet de loi a été déposé sur le Bureau du Sénat et examiné en première lecture le 17 novembre 1990. Ce texte a principalement pour objectif d'étendre et d'adapter aux communes du territoire les dispositions de la loi du 2 mars 1982 relatives à la suppression de la tutelle administrative et financière.

II. L'ECONOMIE NEO-CALEDONIENNE

Le large consensus réalisé autour des accords de Matignon a permis le maintien d'un climat de confiance propice au développement de l'activité économique. A cet égard, on observe une assez nette reprise dans l'ensemble des secteurs après le ralentissement constaté en 1988. Globalement, les entreprises de la Nouvelle-Calédonie ont connu une progression de leur chiffre d'affaires grâce à la hausse de la consommation des ménages et des investissements des entreprises et des administrations.

L'augmentation des revenus des ménages et le recours accru à l'endettement se sont répercutés sur les ventes de biens durables (logements, véhicules, équipement domestique) et ces facteurs favorables à la croissance économique ont induit une progression notable de l'investissement.

Le secteur productif a donc, en général, pu bénéficier des incitations des pouvoirs publics et de l'évolution institutionnelle qui ont favorisé un climat de confiance.

La bonne tenue des cours mondiaux du nickel a contribué à cette redécouverte de la voie de la prospérité dans une économie où les industries extractives occupent toujours une place prépondérante.

A . LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

1. Le nickel

a) La production et l'exportation

En Nouvelle-Calédonie, l'extraction du minerai est assurée traditionnellement, d'une part, par la Société Le Nickel (SLN) qui exploite directement deux grands centres miniers et, d'autre part, par quatre entreprises indépendantes qui peuvent d'ailleurs travailler sur des gisements secondaires appartenant à la S.L.N. dans le cadre de contrats de "tâcheronnage". Avec le raffermissement des cours du nickel en 1988, trois autres sociétés sont apparues sur le marché et exercent une activité de "contracteur" avec les entreprises locales.

En 1989, la production néo-calédonienne de nickel a été de 41 % supérieure à celle de 1988 (4.855.000 tonnes au lieu de 3.447.000 tonnes), année au cours de laquelle il avait déjà été constaté une augmentation de 21 % par rapport à 1987. L'évolution des exportations de minerai au cours des cinq dernières années est retracée dans le tableau suivant :

Exportations de minerais de nickel
(en tonnes humides)

1985	1986	1987	1988	1989
1.443.908	1.074.502 (- 25 %)	1.019.729 (- 5 %)	1.301.864 (+ 27 %)	1.950.752 (+ 50 %)

Le Japon est le principal acheteur de minerai calédonien. La commercialisation s'effectue dans le cadre des accords de Sydney conclus en 1979 avec le Gokokai (représentant les fondeurs japonais) et renouvelés périodiquement.

b) Les prix et les résultats financiers

La reprise de la production et l'essor des exportations s'expliquent par un maintien, en 1989, d'un niveau élevé des cours de nickel. Pour la deuxième année consécutive, la demande mondiale de minerai a excédé l'offre. En moyenne annuelle, le prix à la livre s'est établi à 6,07 dollars (6,28 dollars en 1988) tout en ayant connu, au cours de l'exercice, des évolutions contrastées - 8,45 dollars la livre en février ; 3,99 dollars en décembre- qui s'expliquent par des phénomènes de stockage de précaution et de déstockage.

Pour les premiers mois de 1990, la tendance reste orientée à la hausse (4,20 \$ la livre en mars).

Au premier semestre de 1989, les résultats consolidés du groupe SLN se sont traduits par une capacité d'autofinancement de 1,08 milliard de francs et un résultat net de 932 millions de francs. Pour la période correspondante de 1988, le bénéfice avait été de 407 millions de francs.

Ces résultats très favorables ont permis de rembourser la totalité des dettes et de lancer un programme d'investissement qui représente 1,2 milliard de francs. Sa réalisation s'étendra sur cinq à six ans. Ce programme concerne, à la fois, l'usine de Doniambo, dont il

est prévu d'accroître de 16 % les capacités de traitement (7.000 tonnes de plus par an) et la mise en exploitation de nouveaux gisements.

2. Le chrome

La production de minerai concentré a diminué de 15,5 % (59,4 milliers de tonnes en 1989 contre 70,3 milliers de tonnes en 1988) alors qu'il avait été constaté une augmentation de 14 % en 1988 par rapport à 1987. Le taux de récupération sur minerai tout-venant a été inférieur à celui de 1988 du fait de l'exploitation de lentilles moins riches.

En 1989, les exportations de minerai de chrome ont porté sur 64,6 milliers de tonnes pour une valeur de 1.102 millions de francs CFP en 1988 contre 71,6 milliers de tonnes valant 957 millions de francs CFP en 1988, soit une diminution de 10 % en tonnage et une progression de 15 % en valeur. Cette variation résulte d'une hausse des cours due à une recrudescence de la demande émanant de la clientèle étrangère, en particulier de la Chine et du Japon.

En 1990, le secteur du chrome en Nouvelle-Calédonie ne pourra bénéficier de la bonne conjoncture sur les marchés mondiaux que si les prospections actuelles permettent de trouver de nouvelles ressources.

B. L'AGRICULTURE ET LA PECHE

1. L'agriculture et l'élevage

L'agriculture ne joue qu'un rôle secondaire dans l'économie du territoire. Elle ne satisfait que 40 % des besoins alimentaires de la population et sa part dans les exportations reste marginale tant en tonnage qu'en valeur.

La concentration des terres est extrêmement forte. En 1984, le recensement général de l'agriculture avait établi que 85 % des exploitations s'étendaient sur moins de 5 hectares et totalisaient

environ 4 % de la Surface Agricole Utile (SAU), alors que 1 % des exploitations se partageait 46 % de la SAU.

Ces distorsions ont conduit à l'engagement d'une nouvelle politique foncière, dont votre commission vous présentera les derniers développements avant d'examiner successivement les résultats des principales productions agricoles.

a) La réforme foncière

L'aménagement foncier en zone rurale est mis en oeuvre par les provinces et, depuis la loi du 9 novembre 1988, par l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF).

Cette agence dispose d'environ 85.000 hectares acquis, au cours des dernières années, par les établissements publics chargés précédemment de la mise en oeuvre de la politique foncière. Au début du mois de juillet 1990, elle avait procédé, sur les dix-huit derniers mois, à 330 attributions représentant près de 42.000 hectares dépassant largement l'objectif de redistribution de 30.000 hectares qui avait été fixé.

En juillet de cette année, l'ADRAF avait consommé 9,3 millions de francs sur les 15 millions prévus au titre de l'enveloppe 1990.

Il est envisagé de lui conférer, par voie législative, le droit de préemption dont disposaient antérieurement les établissements publics auxquels elle a succédé.

b) Les principales productions agricoles

● Le café

Les résultats de la récolte 1989-1990 (267 tonnes) représentent plus du double de ceux enregistrés au cours de la campagne 1988-1989 (107 tonnes). Il est vrai que cette dernière avait été sérieusement pénalisée par les effets dévastateurs du cyclone Anne et par les événements politiques du second trimestre 1988 qui ont perturbé les opérations de cueillette.

Le programme décennal d'amélioration de la production arrêté en 1980, prolongé en 1987 jusqu'en 1992, a permis

en 1989 d'augmenter de 32 hectares les surfaces plantées de robusta et de six hectares celles de catimor.

Au 31 décembre 1989, les plantations se présentaient comme suit :

Surface des plantations
(en hectares)

Variété	Surface plantée	Surface exploitée	Surface entretenue	Surface en production
Robusta	587,3	377,7	273,1	212,7
Arabica	116,5	9,4	3,8	9,4
Catimor	18,2	16,0	13,5	0,1
Total	722,0	403,1	290,4	222,2

(Source : ADRAF)

● Le coprah

Le coprah est obtenu par le séchage de l'albumen de la noix de coco.

En 1989, la production commercialisée de coprah a chuté de 93 % par rapport à celle de la campagne 1988 qui avait déjà été caractérisée par une diminution de 78 % par rapport à celle de 1987 (150 tonnes contre 688 tonnes). En effet, la production de l'île d'Ouvéa, d'où provient la presque totalité du coprah néo-calédonien, a pratiquement été interrompue depuis le mois de juin 1988. Les exportations ont totalement cessé depuis 1988 et la société qui assure la transformation des oléagineux a même dû en importer du Vanuatu pour alimenter ses huileries.

Dans le cadre du plan de relance de la plantation des cocotiers, des travaux visant à augmenter la densité de plusieurs cocoteraies ont été engagés. Ils sont financés par le budget territorial et le FIDES. Par ailleurs, les codes de développement des Provinces du Nord et des Iles prévoient un ensemble de mesures incitatives qui ont commencé à être appliquées au cours de l'année 1990.

● Les autres cultures

La production céréalière de 1989 a été nettement supérieure à celle de l'année 1988. Les estimations des producteurs de blé, de maïs et de sorgho s'établissent à 1.500 tonnes. Néanmoins, les importations, de blé principalement, ont progressé de 15 % en volume.

En 1989, 7.980 tonnes de légumes et de pommes de terre ont été commercialisées contre 6.180 tonnes en 1988, ce qui représente une hausse de 28 %. Les productions locales sont toutefois loin de couvrir les besoins puisqu'il a été importé environ 3.700 tonnes de légumes.

Enfin, la commercialisation des fruits frais a augmenté de 10 % et la production de cueillette laisse progressivement la place à de véritables vergers.

● L'élevage

Lors du recensement général de l'agriculture réalisé en 1984, la surface des terres de pâturage ou de cultures fourragères était estimée à 274.000 hectares et le cheptel néo-calédonien se répartissait entre quelques 19.000 éleveurs et comptait environ 660.000 têtes.

Au cours de l'année 1989, l'activité d'abattage a porté sur 25.000 animaux représentant plus de 3.000 tonnes de viande. Les insuffisances de la production du territoire ont entraîné l'importation de 1.200 tonnes de viande bovine (+ 6 %) et de 260 tonnes de viande porcine (+ 188 %)

L'élevage ovin, que les pouvoirs publics souhaitent développer, n'a couvert que 10 % de la consommation locale de viande de mouton.

2. La pêche et l'aquaculture

a) La pêche

En dépit de l'action menée depuis plusieurs années par les pouvoirs publics locaux, la pêche ne constitue toujours qu'une ressource secondaire pour le territoire.

Les efforts entrepris semblent toutefois commencer à porter leurs fruits. En 1989, pour la première fois depuis 1985, le nombre de navires armés pour la pêche professionnelle a augmenté (248 unités et 633 marins contre 233 unités emportant 536 marins en 1988) sans pour autant atteindre le chiffre de 1985 (267 navires).

b) L'aquaculture

En raison de l'augmentation de la demande mondiale et de la régression des captures en milieu naturel, les crevettes d'élevage prennent une part croissante dans l'approvisionnement des marchés internationaux.

La Nouvelle-Calédonie dispose d'atouts naturels favorisant la réussite de ce type d'élevage. Depuis cinq ans, les rendements obtenus ne cessent d'augmenter. Dans certaines fermes, ils dépassent les trois tonnes à l'hectare par an, seuil minimal pour atteindre la rentabilité d'une exploitation privée visant les marchés de l'exportation.

Production de crevettes de mer

(en tonnes)

	1985	1986	1987	1988	1989
Quantité	95,3	65,0	87,2	216,6	292,5
Variation par rapport à l'année précédente		+ 31,7 %	+ 34 %	+ 148,4 %	+ 35 %

Le marché calédonien de la crevette est en expansion, mais il n'absorbe que les deux tiers du tonnage produit.

L'avenir commercial de la production aquacole se trouve donc largement conditionné par la conquête de marchés extérieurs. En 1989, les ventes hors des limites du territoire ont été principalement centrées sur l'Australie (68 tonnes) et la France métropolitaine (17 tonnes) ou ses autres territoires du Pacifique (9 tonnes).

C. LES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES

1. L'industrie et l'artisanat

Près de deux tiers des petites et moyennes industries appartiennent aux secteurs de la construction (34 %) et de l'agro-alimentaire (26 %). La plupart des entreprises industrielles sont concentrées à Nouméa et dans ses environs immédiats. Le Grand Nouméa abrite 95 % des P.M.I.

L'industrie locale représente environ 2.000 emplois, soit 10 % des salariés du secteur privé. Elle participe à hauteur de 17 % à la formation de la production intérieure brute du territoire.

L'artisanat, quant à lui, occupe près de 10.000 personnes (20 % de la population active) travaillant dans plus de 5.000 entreprises, elles aussi très fortement concentrées dans le Grand Nouméa.

En 1989, plus de 100 entreprises artisanales ont été créées chaque mois. Ce secteur d'activité assure 17 % de la production intérieure brute.

2. Le tourisme

Affirmée depuis une dizaine d'années, la vocation touristique de la Nouvelle-Calédonie a été quelque peu perturbée par les troubles qu'a connus le territoire à la fin de l'année 1984. Ceux-ci ont entraîné une régression de l'activité et ont eu des répercussions jusqu'au second trimestre de 1988.

Un retour à une fréquentation proche de celle de 1984, annonciateur d'un nouveau développement de cette activité, semble toutefois envisageable au vu des résultats de l'année 1989. Celle-ci a, en effet, enregistré un afflux de plus de 81.000 touristes de séjour contre environ 60.000 l'année précédente, soit une progression de 35 %.

Bien que les effets de cette progression soient atténués par la diminution de la durée moyenne de séjour et par la baisse régulière (- 23 %) du nombre des touristes de croisière, l'évolution ainsi constatée est encourageante.

A l'exception des touristes français, dont l'importance résulte pour l'essentiel de relations familiales ou d'affaires, les principaux marchés touristiques de la Nouvelle-Calédonie sont le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La part de ces trois marchés dans l'ensemble de la fréquentation touristique en Nouvelle-Calédonie s'est très fortement accrue en 1989 (64 % en 1989 contre 55 % en 1988).

Plus précisément, les touristes de séjour reçus en 1989 ont pour origine les pays suivants :

Répartition des touristes par pays d'origine

	1985	1986	1987	1988	1989	Variations 1989/1988
Australie	5.413	12.251	12.180	11.406	17.129	50 %
Nouvelle-Zélande	3.137	6.035	5.971	5.762	8.284	44 %
Japon	17.512	15.909	15.885	15.955	26.957	69 %
France métropolitaine	13.504	8.624	9.978	11.688	12.485	7 %
Divers	11.624	13.808	15.848	15.691	16.820	7 %
Total	51.190	56.627	59.862	60.502	81.675	35 %

Source : GIE Destination Nouvelle-Calédonie

Les emplois offerts par les différents secteurs d'activité, liés au tourisme (hôtellerie, transports aériens, restaurants...) ont augmenté de 19 % en 1989, passant de 1.600 à 1.900. Le groupe japonais Doh S.A. a été autorisé à entreprendre les travaux permettant l'ouverture en 1992-1993 d'un hôtel de luxe de 300 chambres et 50 condominiums, qui devrait être exploité avec 320 employés.

D. LES ECHANGES AVEC L'EXTERIEUR

1. Les importations

En volume, les importations sont passées de 772.000 tonnes à 882.000 en 1989, soit une augmentation de 14 % qui amplifie nettement la tendance déjà constatée en 1988. En valeur, elles progressent de 36 % par rapport à 1988 et atteignent 88,6 milliards de francs CFP contre 65,3 milliards l'année précédente. Le tableau présenté ci-après permet de ventiler leur répartition par catégories de produits.

Importations par catégories de produits (en millions de FCFP)

	1986	1987	1988	1989	Variations 1989/1988
Produits alimentaires	12.349	12.399	13.174	15.554	18 %
Produits minéraux	9.099	6.771	6.024	8.138	35 %
Produits chimiques	4.074	4.371	4.473	5.502	23 %
Produits en caoutchouc et plastiques	2.046	2.200	2.404	2.819	17 %
Bois et ouvrages en bois	657	820	964	1.099	14 %
Papier et ouvrages en papier	1.837	1.965	1.902	2.524	33 %
Textiles	3.494	3.507	3.088	3.400	10 %
Métaux et ouvrages en métaux	3.383	3.994	3.876	5.411	40 %
Machines, appareils, matériel électrique	7.799	9.530	10.644	15.811	49 %
Matériel de transport	11.960	9.891	11.826	19.228	63 %
Autres produits	6.241	7.901	7.011	9.122	30 %
TOTAL	62.930	63.349	65.386	88.608	36 %
Variations annuelles	13 %	1 %	3 %	36 %	

Source : ITSEE

En valeur, la métropole est le premier fournisseur du territoire et sa part représente encore 44 % du marché, malgré une baisse de quatre points entre 1988 et 1989. Il est à noter que la part des Etats-Unis est passée de 7 à 11 % en une année, le montant des exportations américaines vers la Nouvelle-Calédonie ayant plus que doublé entre 1988 et 1989 (+ 114 %).

2. Les exportations

En 1989, on a constaté une augmentation sensible des exportations, tant en tonnage qu'en valeur. Cette évolution s'explique par la progression des exportations de nickel de 83 % en tonnage et de 16 % en valeur tandis que les exportations de chrome progressaient de 15 % en valeur malgré une diminution de 10 % en tonnage.

Le tableau suivant fait ressortir la part des produits métallurgiques et miniers (nickel et chrome) qui ont représenté 94 % de la valeur globale des produits exportés.

Exportations en valeur (en millions de F CFP)

	1986	1987	1988	1989	Variations 1989/1988
Nickel	20.255	21.249	62.646	72.450	16 %
● minerai humide	2.456	2.187	6.281	13.002	107 %
● mattes et ferronickels	17.799	19.062	56.365	59.448	5 %
Chrome	958	835	957	1.102	15 %
Café, Coprah, Poissons, Autres produits	5.562	6.574	3.511	4.670	33 %
Total	26.775	28.658	67.114	78.222	17 %
<i>Variations annuelles</i>	<i>- 40 %</i>	<i>7 %</i>	<i>134 %</i>	<i>17 %</i>	

Source : Service des mines pour le nickel et le chrome
ITSEE pour les autres produits

3. La balance commerciale

Le taux de couverture des importations par les exportations a atteint 88 % contre 103 % en 1988. La conjoncture extrêmement favorable sur le marché mondial du nickel a pourtant permis une progression très nette de la valeur des exportations (+ 17 %). La croissance économique s'est traduite par une augmentation importante de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. Ce gonflement de la demande s'est porté sur des biens produits à l'extérieur du territoire, ce qui explique la hausse de 36 % de la valeur des importations.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de cet indicateur depuis 1985 :

Balance commerciale
(en millions de F FCP)

	1985	1986	1987	1988	1989
Importations	55.931	62.939	63.349	65.386	88.608
Exportations	44.822	26.775	28.658	67.114	78.222
Balance commerciale	- 11.109	- 36.164	- 34.691	1.728	- 10.386
Taux de couverture des importations par les exportations	80 %	43 %	45 %	103 %	88 %

Source : ITSEE

CHAPITRE III

La situation économique dans les autres territoires d'outre-mer

I. LA POLYNESIE

Au ralentissement de l'activité économique constatée en 1987 et 1988 a succédé, en 1989, une reprise indéniable. Celle-ci ne profite toutefois pas à tous les secteurs de l'économie du territoire. Les achats de produits alimentaires, importés ou d'origine locale, se sont accrus tandis que les ventes de biens d'équipement ménagers et d'automobiles ont enregistré une baisse sensible.

La demande extérieure de biens et de services fournis par le territoire s'est, en 1989, tout comme les années précédentes, portée presque intégralement sur les prestations liées au tourisme ainsi que sur les productions de perles de culture et d'huile de coprah.

L'économie polynésienne continue de bénéficier d'une évolution modérée des prix à la consommation et des coûts de production. Ce contexte favorise la poursuite de l'assainissement de la situation financière des entreprises et des ménages mais semble insuffisant pour assurer, sans un renforcement des interventions publiques, les créations d'emplois rendues nécessaires par la pression démographique.

Le taux de couverture des importations par les exportations s'est amélioré puisqu'il est passé de 9 %, en 1988, à un peu plus de 11 %. Cette évolution positive ne doit pourtant pas dissimuler qu'avec un déficit commercial de l'ordre de 80 milliards de francs CFP, l'échange économique porte encore essentiellement sur des biens importés.

En outre les difficultés budgétaires du territoire sont indéniables. La dette publique atteint un niveau préoccupant.

Parallèlement, il faut souligner que le Centre d'expérimentation du Pacifique continue à jouer un rôle central dans

l'économie du territoire et que la tendance à la diminution de son activité n'est pas sans problème.

Cependant, le premier contrat de Plan signé entre l'Etat et la Polynésie française, le 11 janvier 1990, s'efforce de mettre en place les moyens d'un développement plus équilibré. Il prévoit un concours global de 462 millions de francs. Les priorités retenues concernent la formation initiale et continue, les infrastructures de désenclavement ainsi que le développement des secteurs agricoles et halieutiques. Un avenant portant sur le développement touristique proposé, le 19 septembre 1990, par le Président du Gouvernement du territoire, devrait être signé avant la fin de l'année.

Par ailleurs, la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 a accru les compétences du gouvernement du territoire et de son président. En outre, une réforme du régime communal est actuellement à l'étude avec pour objectif d'étendre et d'adapter les dispositions des lois de décentralisation aux communes du territoire auxquelles s'appliquent encore, par dérogation, des règles en vigueur avant l'intervention de ces lois.

A . L'AGRICULTURE

La superficie limitée des terres exploitables, la dispersion des îles, le faible rendement économique des exploitations et l'inadaptation des circuits commerciaux à l'écoulement des produits locaux handicapent sérieusement l'agriculture polynésienne. Le marché local est surtout alimenté par les importations. Néanmoins, ce secteur demeure essentiel pour l'économie du territoire. On estime que les 8.000 exploitations agricoles ou d'élevage contribuent à faire vivre environ 40.000 personnes, sur les 188.000 habitants que compte ce territoire d'après le recensement de septembre 1988.

Cette situation explique le soutien apporté par les pouvoirs publics à l'activité agricole. Leur action a d'ailleurs favorablement influé sur les productions locales les plus rentables (fruits, horticulture, produits animaux).

1. Le coprah et ses dérivés

En 1989, la baisse de la production de coprah, déjà constatée l'année précédente, s'est poursuivie. Elle a atteint 10.925 tonnes contre 11.298 tonnes en 1988 et 15.000 tonnes en 1987, soit une diminution de 27 % sur trois ans. Exploitées dans tous les archipels, les cocoteraies représentent encore la principale ressource pour beaucoup des habitants des îles éloignées de Tahiti, mais dans les zones les plus touristiques, elles sont peu à peu délaissées au profit d'emplois urbains plus rémunérateurs.

Les prix garantis à la production n'ont pas été relevés depuis le 1er juillet 1986 mais, l'année dernière, le montant des interventions de la caisse de soutien des prix du coprah s'est élevé à 741 millions de francs CFP auxquels se sont ajoutés 108 millions de francs CFP versés par le Fonds spécial pour l'amélioration de la cocoteraie. De plus, la prise en charge du fret du coprah et les primes que verse le Fonds d'aménagement de développement des îles de la Polynésie Française ont respectivement complété ces aides pour 132 millions et 327 millions de francs CFP.

Les exportations d'huile brute de coprah ont atteint, l'année passée, 7.703 tonnes (+ 32 % par rapport à 1988) générant une recette de 351 millions de francs CFP (+ 27 %).

Exportations d'huile brute

	1985	1986	1987	1988	1989	Variations 1989/1988
Quantités (tonnes)	7.823	7.825	9.278	5.817	7.703	32 %
Valeur (millions de F CFP)	753	211	327	277	351	27 %
Valeur moyenne de la tonne exportée (F CFP)	96.255	26.965	35.245	47.791	45.602	- 5 %

Sources : Service des douanes
Huilerie de Tahiti pour 1989

L'huile brute est principalement exportée à destination des pays de la CEE où elle ne supporte pas de taxe d'entrée. En Europe, elle est concurrencée par les huiles en provenance de Malaisie (réputées pour être d'excellente qualité), de Sri Lanka, d'Indonésie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de certains pays africains. L'exportation vers les Etats-Unis est rendue difficile par les conditions commerciales privilégiées qui y sont faites aux productions philippines. Par ailleurs, sur l'ensemble des marchés mondiaux, et tout particulièrement en Europe, l'huile de palme se révèle un redoutable concurrent de l'huile de coprah.

2. Les autres productions agricoles

● La vanille

On cultive en Polynésie française deux variétés de vanille : l'une mexicaine, l'autre tahitienne. Cette dernière, dite *Vanilla tahitiensis*, de très bonne qualité est la plus répandue sur le territoire.

Cette culture, qui nécessite des traitements délicats et prolongés ainsi qu'une main-d'oeuvre nombreuse, a été délaissée à compter du début des années 1970 car jugée insuffisamment rémunératrice. Aussi, en 1983, les pouvoirs publics ont-ils lancé un plan de relance de l'activité, mais ce plan paraît devoir être révisé pour porter davantage sur la qualité des plantations et leur rendement que sur leur nombre.

La production de vanille verte est estimée en 1989 à environ 54 tonnes contre 26 tonnes en 1988.

Si la vente directe aux touristes semble actuellement la plus rémunératrice pour les producteurs, elle ne saurait suffire à assurer le développement de la production. Celui-ci suppose la conquête de débouchés à l'exportation par une bonne promotion de la vanille polynésienne pour son utilisation dans la cuisine et dans la parfumerie.

● Les produits vivriers

La part de la production autoconsommée ou commercialisée à travers des circuits marginaux rend difficile

l'évaluation de la production vivrière. Cette production est estimée à un peu moins de 1.000 tonnes pour 1989.

La commercialisation des produits vivriers sur les marchés et dans les magasins de Tahiti est en recul de 19 % par rapport à 1988. Les plus fortes diminutions enregistrées concernent les patates douces (- 42 %), les taros (- 25 %) et les tarna (- 25 %).

La production commercialisée de pommes de terre, exclusivement localisée dans l'île de Tubai (îles Australes), a atteint, l'an passé, environ 1.200 tonnes contre 1.600 en 1988 et 1.800 en 1987.

La production des autres produits maraîchers peut être évaluée, en 1989, à 2.031 tonnes contre 1.663 en 1988, soit une hausse de 22 %. La part de la consommation de légumes frais couverte par la production locale varie selon les produits et les saisons. De plus, en l'absence d'un marché de gros où pourrait s'exercer la concurrence, les prix de détail sont élevés. Ces deux éléments expliquent sans doute que la consommation de produits frais par habitant demeure relativement faible.

● Les fleurs

L'horticulture ornementale connaît un développement remarquable depuis quelques années. Elle est concentrée à Tahiti où il existe environ 80 exploitations horticoles.

Les variétés les plus cultivées sont le "tiare Tahiti" (9 hectares), l'alpinia, type "opuhi" (6-7 hectares), l'anthurium (5 hectares), les rosiers (4,5 hectares).

Les fleurs sont vendues localement pour la décoration ou pour la parure. Seul le "tiare Tahiti" est utilisé en parfumerie.

Selon le service de l'économie rurale, la valeur de la production horticole a représenté, en 1989 tout comme au cours des cinq dernières années, environ 10 % de celle de la production de l'ensemble du secteur agriculture - élevage - pêche.

Actuellement, la Polynésie n'exporte pas de fleurs. Pourtant, certaines fleurs tropicales comme les anthurium ou les dendrobium sont devenues des produits de consommation courante dans les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, l'Amérique du Nord et le Japon. L'ouverture, en 1989, de la ligne aérienne entre Papeete et Tokyo pourrait, de ce point de vue, constituer un axe prometteur pour

les floriculteurs désireux de pénétrer le marché japonais qui connaît une expansion attractive.

B . LES PRODUCTIONS MARITIMES

Avec une zone économique exclusive de 5 millions de kilomètres carrés, la Polynésie française occupe un espace considérable au centre du Pacifique Sud et, tout comme les côtes de ses îles, son économie connaît l'influence de l'Océan.

1. La pêche

La pêche polynésienne reste très largement une pêche traditionnelle, utilisant des méthodes encore artisanales. La majeure partie des prises qu'elle réalise est autoconsommée ou commercialisée hors des circuits de distribution recensés.

Ce phénomène explique en grande partie le faible niveau des tonnages commercialisés (environ 1.900 tonnes annuellement).

Les ventes de poisson sur les marchés se sont redressées en 1989 (+ 37,8 %). Les poissons de lagon constituent 56,9 % des quantités commercialisées sur les marchés municipaux, mais leur part tend plutôt à diminuer au profit des ventes de poissons de haute mer.

L'essentiel des prises de la pêche de lagon est fourni par les Tuamotu (plus des 3/4 de la production commercialisée) mais le développement de cette activité dans cet archipel reste handicapé par les insuffisances de la "chaîne de froid" pour le transport du poisson.

En 1989, les interventions du territoire pour soutenir la pêche artisanale se sont élevées à 186,2 millions de francs CFP contre 205 millions en 1988.

La pêche industrielle, à l'intérieur de la zone exclusive est essentiellement pratiquée par des navires battant pavillon étranger (japonais ou coréen) dans le cadre d'accords de pêche. Le montant global des contreparties arrêtées par le nouvel accord s'élève à environ 190 millions de francs CFP et progresse nettement par rapport aux accords antérieurs en dépit d'une diminution des quotas de pêche (de 5.300 tonnes à 5.600 tonnes) et du nombre maximal de bateaux

autorisés à pêcher (de 108 à 95). Le droit de pêche enregistre aussi une hausse de 72 % par kilo de poissons.

Le secteur de la pêche occupe une place importante dans les plans de développement du territoire car il peut offrir un nombre important d'emplois ne nécessitant pas une qualification poussée. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler qu'une exploitation optimale des ressources halieutiques (environ 40.000 tonnes de poissons pêchés par an) autoriserait la création de 2.000 à 3.000 emplois directs ou indirects par le développement des activités connexes.

Pour favoriser la mise en place d'un secteur intégré autour de la pêche, les pouvoirs publics ont soutenu la création de la société Pomafrex (devenue Tahiti Tuna en juin 1989). Cette société, majoritairement détenue par des capitaux privés, achète les captures débarquées à Tahiti, les stocke et les exporte vers la CEE et les pays de la zone Pacifique. Cependant, en 1989, moins encore que les années précédentes, il n'a pas été possible à Tahiti Tuna -qui a traité 1.934 tonnes de poissons contre 2.914 tonnes en 1988- d'approcher son seuil de rentabilité qui suppose des livraisons annuelles d'environ 4.200 tonnes.

Le contrat de plan conclu entre l'Etat et le territoire retient le développement du secteur de la pêche parmi les actions prioritaires à entreprendre. Après une large consultation des professionnels de ce secteur, le territoire a décidé de favoriser l'émergence d'une véritable industrie de la pêche par l'implantation de bases de pêche et la création d'une flottille locale de pêche industrielle.

Ce programme comporte, dans une première phase, la mise en eau de 18 unités de pêche semi-industrielle entre 1990 et 1993.

2. L'aquaculture

En Polynésie française, le développement de l'aquaculture repose sur le Centre océanologique du Pacifique (COP) qui dépend de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). Les techniques qui sont mises au point font ensuite l'objet de vérifications et d'expérimentations à l'échelle d'opérations pilotes menées en collaboration avec l'Établissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (EVAAM).

Comme en 1988, les activités du COP et de l'EVAAM ont été orientées vers les productions qui paraissent le mieux à même de se développer et, plus particulièrement, vers l'élevage des moules, du loup tropical, des crevettes de mer et des chevrettes (crevettes d'eau douce).

La production de chevrettes (20 tonnes) enregistrée en 1989 est restée identique à celle de 1988.

La récolte de crevettes commercialisées en 1989 s'élève à 58,5 tonnes et progresse très sensiblement par rapport à 1988 (40 tonnes).

Afin de favoriser le développement aquacole en Polynésie française, les pouvoirs publics ont entrepris la réalisation d'une écloserie polyvalente à Afaahiti, dans la commune de Tairapu Est. Au cours de l'année 1990, cette écloserie devrait se substituer à celle du COP, dont la vocation est expérimentale et non commerciale, pour l'approvisionnement des élevages aquacoles locaux. Sa pleine capacité de production atteinte, elle sera en mesure de fournir 6 millions de post-larves de chevrettes, 20 millions de post-larves de crevettes et 5 millions de naissains de moules. Elle permettra alors aux fermes d'élevage de satisfaire le marché local. Au-delà de ces perspectives, l'exportation de chevrettes ou de crevettes vers la Nouvelle-Zélande ou la Californie est d'ores et déjà envisagée.

3. La perliculture

Après une première expérience de culture perlière réalisée en 1961 à Bora Bora, c'est vers le milieu des années soixante que commença effectivement la production aux îles Tuamotu-Gambier des perles noires obtenues par greffage. Toutefois, le succès de cette exploitation ne fut assuré qu'à la fin des années soixante-dix lorsque la perle noire s'imposa sur le marché, dominé jusqu'alors par la perle blanche du Japon.

Depuis, la culture perlière a connu un développement spectaculaire, notamment au cours des dernières années. Elle assure actuellement plus de 2.000 emplois.

L'assemblée territoriale a autorisé l'EVAAM à délivrer des certificats d'origine qui authentifient les perles produites en Polynésie française, sous l'appellation commerciale "perle de Tahiti" pour les perles naturelles et "perles de culture de Tahiti" pour les perles de culture produites sur le territoire. Dans cette optique, cet

établissement va mettre en place et gérer un laboratoire d'authentification où seront effectuées toutes les analyses nécessaires.

Un Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, placé sous l'autorité du Service de la mer, devrait permettre la formation de greffeurs et de techniciens éleveurs pour faire face aux besoins nés du rapide développement de cette activité.

Les exportations de perles ont commencé en 1979. Elles sont irrégulières d'une année sur l'autre en raison des conditions particulières de leur commercialisation (vente aux enchères des récoltes...).

Le tableau ci-dessous retrace les exportations de perles au cours des cinq dernières années.

Exportations de perles

	1985	1986	1987	1988	1989	Variations 1989/1988
Poids (grammes)	206.463	104.265	407.620	446.827	622.433	39 %
Valeur à l'exportation (en milliers de FCFP)	1.392.548	997.830	2.251.546	2.513.273	3.790.622	51 %
Valeur moyenne (FCFP par gramme)	6.745	9.570	5.524	5.625	6.090	8 %

Source : Service des douanes

En 1989, la progression que connaissent ces exportations depuis 1987 s'est confirmée (+ 8 % par rapport à 1988).

La perle continue à représenter la première source de recette extérieure du territoire après le tourisme.

C . LES AUTRES SECTEURS D'ACTIVIT'ES

1. L'activité manufacturière et artisanale

L'activité manufacturière reste peu développée en Polynésie française. Elle compte environ 270 entreprises dont 5 % comptent moins de 10 salariés et qui, ensemble, n'emploient guère plus de 5.000 personnes au total.

Le secteur industriel est surtout composé d'industries agro-alimentaires (31,5 %) assurant la transformation de produits locaux (huilerie de coprah à Tahiti ; laiteries ; usine de jus de fruits à Moorea) ou de matières premières importées (brasserie de Tahiti). Les autres activités relèvent du secteur des matériaux de construction, de la métallurgie, de la réparation navale et de l'édition.

Le coût élevé des transports, de l'énergie (2,5 fois plus cher qu'en métropole) et des terrains les mieux situés, l'étroitesse du marché intérieur, le manque de perspectives pour l'exportation, le déficit en main-d'oeuvre qualifiée, ainsi qu'une rentabilité des investissements, inférieure à celle du commerce ou de l'immobilier, sont les principaux handicaps du développement industriel. Pourtant, l'industrie polynésienne ne répond pas encore à tous les besoins qui pourraient être satisfaits localement sans recourir aux importations.

Aussi, pour encourager l'extension du secteur industriel, les pouvoirs publics ont-ils multiplié les incitations financières (95 millions de francs inscrits en 1989, au fonds spécial d'intervention) et fiscales (au 1er septembre 1989 : 45 dossiers agréés, en 6 ans, pour un montant de 6,1 milliards de francs CFP).

Par ailleurs, on estime que 9.000 personnes se consacrent à l'activité artisanale en Polynésie. Toutefois, seule la moitié de ces personnes sont des producteurs d'artefacts, les autres sont leurs fournisseurs de matières premières.

2. Le tourisme

Le tourisme constitue la première recette extérieure du territoire.

En 1989, l'augmentation de la fréquentation touristique (139.700 visiteurs, soit + 3,2 %) et la progression de la durée de séjour des touristes étrangers (de 7,6 à 7,8 jours) marquent un léger redressement du secteur après une année 1988 difficile.

La clientèle se répartit de la façon suivante :

- Nord-Américains :	55.412	(- 16 %)
- Européens :	47.596	(+ 14 %)
- Australiens :	10.613	(+ 23 %)
- Japonais :	9.498	(+ 94 %)
- Néo-Zélandais :	5.350	(+ 18 %)

A l'exception de la fréquentation des ressortissants des Etats-Unis, qui enregistre une nouvelle baisse et se situe à son plus bas niveau depuis 1984, toutes les autres clientèles s'inscrivent en hausse. Celle-ci est particulièrement marquée pour le Japon (+ 94 %), le Canada (+ 44 %) et la République fédérale allemande (+ 37 %).

Il en résulte un certain rééquilibrage entre les diverses sources nationales alimentant le tourisme en Polynésie française, le nombre des touristes européens tendant à se rapprocher de celui des Nord-Américains (respectivement 34,1 % et 39,7 %).

Pour l'année 1990, la desserte aérienne internationale semble à nouveau constituer un motif de préoccupation pour l'industrie touristique polynésienne. En effet, si l'offre de transport apparaît globalement suffisante, il n'en va pas de même pour certaines liaisons, parmi les plus importantes pour le développement de cette industrie. Une estimation, fondée sur les statistiques de transport de l'année 1989, laisse en effet craindre un déficit significatif de l'offre de transport sur les lignes joignant la Californie au territoire (de l'ordre de 12.000 sièges sur un an) et sur la liaison Sydney/Papeete (de l'ordre de 8.500 sièges).

Ces insuffisances constituent un obstacle à la fréquentation touristique, notamment en haute saison et plus particulièrement pour les groupes. De plus, la diminution du nombre de vols disponibles ne favorise pas l'élaboration des programmes de visite du territoire qui peuvent être proposés.

Amplifiée par les mouvements de baisse du dollar américain - qui renchérissent les prix polynésiens et freinent l'afflux

de cette clientèle intéressante - cette situation explique la fragilité du secteur touristique en Polynésie française.

De fait, les cinq premiers mois de l'année 1990 se sont traduits par un recul de la fréquentation par rapport à la même période de l'année 1989, le nombre des visiteurs étant passé de 59.727 à 49.738 (- 16,72 %).

Les projets des responsables territoriaux du tourisme visant à accueillir, en 1990, 275.000 touristes risquent donc fort d'être revus à la baisse. Cette révision devrait conduire à une intensification des dépenses de promotion qui, actuellement, sont de l'ordre de 17 millions de francs.

L'aide de l'Etat à cette promotion touristique prend la forme de crédits du FIDES et est passée de 500.000 francs en 1986 et à 5 millions de francs en 1989.

D. LES INTERVENTIONS DE L'ETAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Le rôle de l'Etat dans le développement du territoire de la Polynésie française n'a pas été amoindri par le transfert de compétences aux collectivités locales ; il s'est au contraire accentué au travers d'un dispositif d'intervention adapté à la nouvelle situation juridique.

Globalement, les dépenses effectuées par l'Etat et les organismes publics nationaux sur le territoire se sont stabilisées en 1989 autour de 5,7 milliards de francs, après avoir enregistré une hausse sensible en 1988 (+ 14,8 %). Cette hausse relative masque cependant une disparité entre la réduction des dépenses militaires (environ - 3 %) et la légère augmentation de celles des ministères civils (+ 0,3 %).

La part des dépenses consacrées à l'effort d'investissement diminue quelque peu, passent de 17,2 % en 1988 à 15,9 % en 1989 ; stable autour de 10 % pour les dépenses civiles, elle chute de 22,5 % à 21,2 % pour les dépenses militaires.

En revanche, la politique conventionnelle de l'Etat s'est renforcée, couvrant 25,3 % des paiements effectués en 1989, contre 23,6 % l'année précédente. La signature du contrat de plan liant l'Etat et le territoire jusqu'en 1993 devrait encore accentuer cette tendance au cours des prochaines années.

1. Les dépenses de l'Etat et des organismes publics nationaux

Le tableau suivant reprend les dépenses effectuées en 1989 par l'Etat dans l'exercice de ses compétences, ainsi que celles des organismes publics nationaux :

	Fonctionnement	Investissement	Total (millions de F CFP)
Dépenses militaires ¹	43.919	11.160 ²	55.079 ²
Dépenses civiles de l'Etat	5.469	567	6.036
Dépenses des organismes publics nationaux	3.483	901	4.384
Pensions et retraites	6.490	-	6.490
TOTAL	59.361	12.628	71.989

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

(1) Forces armées et CEA

(2) Hors volet "coopération économique" de la convention liant l'Etat (ministère de la défense) le territoire et le CEA (convention n° 87-713 du 20 août 1987), estimé à 681 millions de F CFP en 1989

Par ailleurs, les transferts de compétences opérés au profit du territoire, tant pour l'application immédiate du statut de 1984 qu'en vertu de conventions ultérieures, ont nécessité la mise en place d'une importante aide technique et financière de l'Etat.

Cette aide s'est traduite, pour l'essentiel, par la mise à disposition du territoire des personnels des services d'Etat selon diverses modalités. Elle a atteint 19.137 millions de francs CFP en 1989.

2. La politique conventionnelle liant l'Etat et le territoire

Depuis 1988, l'intervention de l'Etat en Polynésie française se caractérise par le développement rapide d'une politique conventionnelle qui vise à améliorer l'effet de la solidarité nationale (protection sociale, habitat social, aide aux personnes âgées...) et à soutenir les efforts de relance économique engagés par les autorités du territoire.

La signature, au début de cette année, d'un contrat de plan d'une durée de cinq ans (1989 à 1993) renforce le processus formalisé de coopération.

• Les dépenses qui s'inscrivent dans la politique conventionnelle de l'Etat se sont élevées à 25,6 milliards de francs CFP en 1989 contre 24,5 milliards l'année précédente.

Les quatre principales conventions, qui regroupent 83,3 % du montant de ces dépenses sont :

- La convention du 31 mars 1988, qui transfère au territoire l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement du second degré et lui ouvre des possibilités d'aménagement des enseignements ;
- La convention du 17 mars 1988 qui met à la charge de l'Etat le versement de diverses allocations au profit des familles des travailleurs non salariés du secteur rural (allocations prénatales, de maternité ou familiales) ;
- La convention n° 88-001 du 17 mars 1988 qui régit l'action concertée de l'Etat et du territoire en faveur de l'habitat social et pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- La convention douanière et de coopération économique du 20 août 1987, conclue pour une période renouvelable de cinq ans à compter du 1er juillet 1987 entre l'Etat (ministère de la Défense), le territoire et le Commissariat à l'énergie atomique.

● Le contrat de plan Etat-territoire

Dans le prolongement du protocole cadre, conclu le 21 février 1989, l'Etat et le territoire ont signé le 11 janvier 1990 un contrat de plan fixant les orientations d'une politique de coopération et de développement économique et social de la Polynésie française pour la période du Xe plan (1989-1993).

L'objectif général que l'Etat et le territoire souhaitent atteindre en contractualisant ainsi leurs efforts est de rééquilibrer l'économie polynésienne par le soutien de la production locale créatrice d'emplois et la recherche d'un développement harmonieux entre Tahiti et les autres îles du territoire.

Dans ce cadre, trois axes d'intervention ont été définis, engageant financièrement les contractants sur des programmes d'un coût total de 17,421 milliards de F CFP (Etat : 8,585 milliards de F CFP ; territoire : 8,603 milliards de F CFP ; autres : 233 millions de F CFP).

La formation et la recherche constituent la priorité fondamentale de ce contrat de plan (12,9 milliards de F CFP dont 6,3 milliards de F CFP à la charge de l'Etat et 6,54 milliards de F CFP à celle du territoire). Les actions retenues visent à permettre aux Polynésiens, notamment aux plus jeunes, de s'intégrer dans les secteurs porteurs de l'économie locale tels que le tourisme, l'agriculture ou l'aquaculture.

Le développement économique local forme le second axe d'intervention de l'Etat et du territoire (2 milliards de F CFP dont 1 milliard de F CFP incombant à l'Etat et 855 millions de F CFP au territoire). Il doit susciter, par un soutien aux productions locales liées aux activités agricoles et de la pêche, une relance de l'emploi.

Enfin, l'Etat et le territoire envisagent de développer une politique d'équipement pour l'amélioration de la circulation routière sur l'île de Tahiti et pour le désenclavement routier et aérien des autres archipels. Ce programme comprend notamment l'amélioration des dessertes routières est et ouest de la ville de Papeete ainsi que des routes de ceinture dans les archipels.

II. WALLIS ET FUTUNA

L'année 1989 a été marquée par la mise en place de mesures à caractère social (procédures d'aide à l'emploi, augmentation du SMIG) et économique (mise en oeuvre d'un nouvel indice des prix).

Pénalisées par le régime foncier, les activités rurales ont continué à se développer à un rythme lent. La mise en oeuvre des incitations publiques (infrastructures, formation, équipements,...) propres à susciter le développement des activités agro-pastorales a été poursuivie. Les actions prévues par le Fonds européen de développement devrait encourager la pêche hauturière et satisfaire les besoins locaux en produits de la pêche.

Un contrat de plan Etat-territoire a été signé le 23 janvier 1989. Il prévoit un engagement de l'Etat de 52,7 millions de francs et du territoire pour 43 millions de francs. Les opérations prioritaires jusqu'en 1993 sont : l'artisanat, l'agriculture, l'éducation avec la construction d'un lycée et d'un collège, la formation professionnelle et le réseau routier.

Au titre de la section générale du FIDES, 9 millions de francs ont été alloués pour des opérations concernant les contrats de village, l'adduction d'eau, le réseau routier et l'acquisition de matériel pour l'hôpital de Futuna en construction.

Le comité directeur du FIDES du 26 septembre 1990 a complété l'effort déjà consenti par une nouvelle dotation de 9,273 millions de francs dont 3 millions de francs pour la réalisation d'une nouvelle centrale électrique à Wallis et 4,15 millions de francs pour l'installation d'une station RFO à Futuna.

En outre, la mise en service d'une ligne aérienne Nouméa - Wallis - Papeete en juin 1989 a permis de désenclaver l'archipel et devrait susciter un certain développement touristique.

A. LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES

1. L'agriculture

Le régime traditionnel de tenure des terres qui engendre pratiquement l'incessibilité du sol, la latérisation des sols et la faible superficie des terres cultivables ne favorisent pas un développement de la production agricole. La production actuelle permet à peine la couverture des besoins d'autoconsommation en produits vivriers : taros, iguanes, manix, bananes, noix de coco.

La majeure partie des produits frais de consommation de type européen (légumes et fruits) est importée. Des produits frais en provenance d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou de Nouvelle-Calédonie sont acheminés régulièrement par voie aérienne.

La promotion de l'agriculture dans l'archipel est assurée grâce aux crédits de la commission de coordination de la recherche dans les DOM-TOM (CORDET). Le service de l'économie rurale s'efforce de développer les cultures fruitières par l'entretien de vergers de démonstration. Des recherches sur le terrain ont également été entreprises afin d'allonger le cycle de production de l'ananas.

Dans le cadre d'un programme visant à doubler les surfaces et la production locale, il est prévu de mécaniser les exploitations par l'utilisation de motoculteurs et de matériel aratoire. Un autre volet de ce programme consistera en l'introduction de matériel végétal sélectionné (essai de riz pluvial) destiné à renforcer les cultures vivrières.

2. L'élevage

L'élevage avicole, constitué principalement de poules pondeuses, est en pleine expansion et fournit les deux-tiers de la consommation locale (2.200 douzaines par mois) mais la production de poulets de chair reste négligeable car fortement concurrencée par le poulet importé (environ 250 tonnes par an).

En ce qui concerne l'élevage porcin, on compte actuellement une trentaine d'élevages de taille modeste (3 à 4 cases

cimentées et couvertes) à Wallis, trois seulement à Futuna. On évalue à 1.200 tonnes la viande de porc produite annuellement.

L'élevage bovin est quasi inexistant avec un cheptel de 40 têtes.

3. La pêche

Les produits de la pêche, autoconsommés en totalité, jouent un rôle important dans l'alimentation de la population.

De caractère strictement artisanal et pratiquée à la ligne ou au filet, le plus souvent dans le lagon, la pêche fournit environ une centaine de tonnes de poissons par an, sans permettre pour autant de répondre à la demande locale.

Grâce à l'action des pouvoirs publics, on assiste depuis plusieurs années à un changement d'habitudes : la pêche au large tend à se développer mais de façon encore limitée. Cette évolution est due principalement à l'activité du chantier naval administratif de Mata-Utu, qui a construit depuis seize ans environ 490 embarcations à moteur.

En 1989, un effort soutenu de modernisation du secteur s'est traduit par l'organisation de divers stages de formation et par la mise en place de nouvelles infrastructures (une chambre froide de 10 m³ et une machine à glace de 600 kilos par jour dans l'île de Wallis ainsi qu'à Futuna ; fabrication de 50 caissons isothermes d'une capacité de 200 litres).

4. L'artisanat

La fabrication de produits d'artisanat local occupe environ 300 personnes (soit environ 5 % de la population de plus de 15 ans).

Les produits de l'artisanat local comprennent surtout des objets initialement utilitaires que l'ouverture du territoire sur l'extérieur a transformés en articles décoratifs : panneaux d'écorce ou tapas, nattes, sculptures, articles de vannerie, colliers.

Ces articles souffrent d'un manque de débouchés dû à la concurrence de pays étrangers mieux situés, plus peuplés que le

territoire et pouvant, de ce fait, assurer une production importante à des prix plus compétitifs (Fidji, Samoa).

5. Le tourisme

Le tourisme constitue une ressource potentielle limitée du fait de l'éloignement géographique de l'archipel qui ne connaît que deux liaisons hebdomadaires avec la Nouvelle-Calédonie (dont une avec escale à Fidji) et une avec Tahiti.

Au 31 décembre 1989, la capacité hôtelière était constituée par 27 chambres climatisées à Wallis réparties en trois hôtels.

L'ouverture d'une ligne aérienne avec Tahiti en 1989 pourrait cependant favoriser le développement de ce secteur. Il est à noter que le nombre de chambres d'hôtel, inchangé depuis plusieurs années, a augmenté de près de 10 % au cours de la seule année 1989.

B . LA DESSERTE DU TERRITOIRE

1. La desserte maritime

Les échanges par voie de mer avec Nouméa continuent à être assurés par le Mana III, cargo roulier d'une capacité de fret de 1.620 tonnes pouvant également transporter 50 passagers. Il dessert une ligne Nouméa - Futuna - Wallis - Futuna - Nouméa.

Afin d'améliorer la régularité de l'approvisionnement en produits pétroliers, la construction d'un dépôt de carburant a été achevée sur le Wharf de Sigave (Futuna) en mars 1989.

2. La desserte aérienne

Deux liaisons hebdomadaires relient l'archipel à Nouméa. La première est assurée par un Boeing 747 qui effectue un vol

Nouméa - Wallis - Nouméa via Nandi (Fidji). La deuxième, ouverte au début de 1987, est réalisée par un appareil de type Twin-otter qui dessert, dans les deux sens, une ligne Wallis - Futuna - Nandi et permet d'acheminer sur le territoire des passagers du vol Nouméa - Nandi d'Air Calédonie International.

L'année 1989 a été marquée par l'ouverture d'une liaison hebdomadaire Nouméa - Wallis - Papeete et retour par Boeing 747. Cette ligne, tout comme les deux plus anciennes, est exploitée par Air Calédonie International.

L'évolution du trafic des passagers entre les aéroports de la Tontouta (Nouméa) et d'Hihifo (Mata-Utu) sur Wallis, au cours des cinq dernières années, a été la suivante :

Evolution du trafic passagers

	1985	1986	1987	1988	1989	Variations 1989 / 1988
Nombre de passagers au départ de Nouméa	3.083	2.797	2.666	2.935	3.402	+ 16 %
Nombre de passagers au départ de Mata-Utu	2.876	3.106	3.012	3.131	3.676	+ 17 %

Source : Air Calédonie International

C. LES INTERVENTIONS DE L'ETAT A WALLIS ET FUTUNA

1. Le contrat de plan Etat-territoire

Un contrat de plan a été signé le 23 janvier 1989 entre le territoire et l'Etat. Les opérations prioritaires qui doivent être entreprises jusqu'en 1993, pour une enveloppe globale de 1,74 milliard de francs CFP, sont les suivantes :

- Dans le secteur artisanal : création de points d'exposition-vente et mise en place d'un organisme territorial chargé de la promotion des produits de l'art local ;

- Dans le secteur agricole : réalisation de travaux d'hydraulique agricole et assainissement qui permettront de satisfaire la demande et les besoins des usagers -tant en débit qu'en pression dans les zones habitées non encore desservies- et mise en place d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées afin de créer les conditions de salubrité et d'hygiène évitant la pollution de la nappe douce et limitant les risques d'épidémies ;

- Dans le secteur éducatif et de la formation professionnelle : stages de formation ;

- Dans le secteur des routes :

- bitumage des routes territoriales permettant d'assurer une meilleure desserte des villages éloignés du centre administratif et de réaliser une seconde desserte de l'aéroport à Wallis ;

- revêtement de la route circulaire de l'île : bitumage et bétonnage des tronçons à forte pente et ouverture d'une route centrale du Sud au Nord permettant la desserte des zones de cultures, et d'une route d'accès au futur hôpital et au futur collège du royaume d'Alo à Futuna.

2. Les activités du Fonds d'aide au développement économique et social

Le territoire est doté, depuis 1982, d'un Fonds d'aide au développement économique et social (FADES) alimenté par le FIDES. Ce fonds intervient par bonification de taux d'intérêt, attribution de primes d'équipement ou apport de garantie en faveur d'activités relevant de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du reboisement et du tourisme.

Le tableau ci-après résume les principales activités de ce Fonds depuis sa création :

Activité du FADES (en millions de FCFP)

Années	Nombre de dossiers	Montant des investissements	Montant des primes d'équipement	Montant des garanties
1983	1	0,50	0,15	0,05
1984	7	18,05	3,09	4,46
1985	9	21,69	4,34	5,08
1986	-	-	-	-
1987	14	22,52	8,41	1,36
1988	18	34,42	13,04	-
1989	25	35,67	12,78	8,19

Les dossiers agréés en 1989 ont notamment concerné 17 coopératives de pêche, un atelier de sculpteur et une entreprise de fabrication d'agglomérés.

III. LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES

A. LA PRESENCE FRANÇAISE

1. Les activités

Le territoire comprend les Iles Saint-Paul (7 km²), Amsterdam, les îles Kerguelen (7.215 km²), les îles Crozet (115 km²) qui composent les trois districts des Terres australes et un district sur le continent Antarctique, la Terre adélie (430.000 km²).

La France entretient une base permanente sur chacune de ces possessions dépourvues de population autochtone. Au total, ces bases emploient 200 personnes.

La pêche constitue l'activité économique dominante des terres australes et antarctiques françaises (TAAF). La langouste est pêchée aux îles Saint-Paul et Amsterdam et le poisson des glaces au large de Kerguelen.

Actuellement, un seul navire français fréquente la zone économique exclusive instituée au large du territoire et les seuls chalutiers étrangers sont soviétiques en raison d'un accord de 1979 -reconduit en 1988- qui concerne d'ailleurs uniquement les îles Kerguelen.

Les différentes parties du territoire abritent aussi plusieurs programmes de recherche scientifique. Ceux-ci concernent le domaine terrestre (biologie, climatologie, glaciologie...) comme le domaine marin (océanologie biologique et physique...) et s'étendent de la recherche la plus fondamentale (fonctionnement de l'atmosphère, ozone...) à la recherche la plus appliquée (élevage des saumons...).

La mission de recherche des TAAF est chargée de gérer ces activités et utilise pour cela des crédits issus du budget civil de recherche et développement technologique (BCRDT). En 1990, elle a bénéficié de 19 millions de francs en soutien de programme et de 26,3 millions de francs en crédit de fonctionnements.

2. Le traité sur l'Antarctique

La France exerce son entière souveraineté sur les districts regroupant les terres australes mais elle a, en revanche, accepté de la limiter pour la Terre Adélie en adhérant au traité sur l'Antarctique conclu à Washington en 1959.

Le traité organise, dans l'intérêt de la coopération scientifique internationale, la démilitarisation et la dénucléarisation de la zone située au sud du 60e parallèle (terre et mer comprises) et un régime de gestion en commun.

Le succès du traité de l'Antarctique qui compte aujourd'hui trente huit Etats signataires, dont les Etats-Unis, l'URSS, la Chine, le Japon, la Grande-Bretagne et la R.F.A. peut apparaître comme une garantie de sa pérennité.

Cependant, dans le cadre du traité et après six ans de négociation, les parties consultatives ont approuvé en juin 1988 à

Wellington, la convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique.

Cette convention n'a toutefois pas été ratifiée. En outre, à la suite de la XV^e conférence des parties consultatives (9 au 20 octobre 1989 à Paris), un projet de protection globale de conservation et de protection de l'environnement en Antarctique a été proposé conjointement par la France et l'Australie. La proposition franco-australienne sera discutée à l'occasion de la prochaine conférence spéciale des parties consultatives qui doit se tenir à Vina del Mar (Chili) du 19 novembre au 6 décembre 1990.

La logique de cette proposition rend en conséquence, difficilement envisageables l'exploration et l'exploitation des ressources minérales en Antarctique, même si elles sont soumises à une réglementation stricte telle qu'elle est prévue par la convention de Wellington.

B. LES PROJETS EN COURS DE REALISATION

1. Le Dôme C

Le projet de création, à l'intérieur de la Terre Adélie, d'une station scientifique -baptisée Dôme C- a été annoncé à l'issue du Conseil des Ministres du 14 février 1990. La France a fait connaître sa volonté d'y intéresser, voire d'y faire participer les parties consultatives du traité sur l'Antarctique. Plusieurs laboratoires étrangers (notamment sociétiques) ont déjà manifesté leur intérêt et pourraient être invités à participer au financement des installations et à leur exploitation scientifique. La programmation et le montage financier de l'opération doivent être définis en visant un achèvement au cours de l'été austral 1993.

Le territoire a été saisi de deux avant-projets qui ont été instruits par les expéditions polaires françaises.

Afin de poursuivre l'étude de la faisabilité technique et de l'impact sur l'environnement du projet, et compte tenu de sa dimension internationale, il a été présenté en juillet dernier au Standard Committee on Antarctic Research et au Conseil des managers des programmes nationaux de l'Antarctique.

2. La piste de Terre Adélie

La construction par la France d'une piste d'atterrissage à proximité de Dumont d'Urville en Terre Adélie a été décidée en 1982 et confirmée en 1987. Ce projet d'aérodrome répond, aujourd'hui, à un double objet :

- allonger la campagne d'été actuellement limitée dans le temps par les conditions d'accès du navire, de mi-décembre à fin février soit deux mois et demi. Une desserte aérienne permettrait d'étendre la durée de cette campagne, d'octobre à février ;

- permettre une liaison aérienne par avion léger avec la future base du Dôme C.

Les travaux d'un montant total de 100 millions de francs ont été pour l'essentiel programmés de 1987 à 1991.

Le 24 janvier 1990, le ministre des DOM-TOM a demandé l'envoi d'une mission technique en Terre Adélie pour vérifier que l'état d'avancement des travaux de l'aérodrome permettra la mise en service effectif de l'ouvrage en 1992 dans le cadre du plan de financement décidé en 1987.

Au rapport remis en mai 1990, il ressort que dans les derniers mois de l'année 1992, à l'ouverture de la campagne 1992-93, la chaussée de la piste sera réalisée en totalité, mais non revêtue. Elle sera dès ce moment accessible aux avions dans les mêmes conditions que les deux autres pistes existant dans l'Antarctique.

Cet aboutissement prochain des travaux ne peut être qu'un motif de satisfaction pour votre commission et son rapporteur qui au cours des dernières années ont toujours attiré l'attention du gouvernement sur l'intérêt d'une telle piste d'atterrissage.

*
* *

En conclusion, et sous le bénéfice des observations apportées, la Commission des Affaires économiques et du Plan en accord avec les propositions de son rapporteur, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des départements d'outre-mer inscrits dans le projet de loi de finances pour 1991.